

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

**Procurations :** Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF  
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE  
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Délibération n°12/31- 04/2026**

**Objet de la délibération : Commission des finances communales – Création et désignation des membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 relatif à la formation de commissions municipales ;

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de former une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le maire en est président de droit. Elles doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent leur nomination sur convocation du maire. Lors de la première réunion, un vice-président sera désigné afin de suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, il est proposé la création d'une commission finances qui sera composée de 8 membres chargés d'émettre un avis sur la proposition de budget et des questions financières.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres a lieu au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer une commission municipale chargée d'étudier les questions financières de la collectivité pour la durée du mandat.

DATE DE  
CONVOCAATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Commission des  
finances communales –  
Création et désignation  
des membres**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

**Objet de la délibération : Commission des finances communales – Création et désignation des membres**

- De fixer la composition de cette commission à 8 membres, le maire étant président de droit.
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vu les listes présentées :

- Liste Estaires avec vous
- Liste Estaires, Votre ville, Votre voix

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ont obtenu :

- Liste Estaires avec vous : 24 voix
- Liste Estaires Votre ville, Votre voix

Compte tenu de la répartition des sièges au plus fort reste ont obtenu :

- Liste Estaires avec vous : 7 sièges
- Liste Estaires Votre ville, Votre voix : 1 siège

La commission communale des finances est donc composée des membres suivants qui acceptent leur mandat :

- 1) Yves COLPAERT
- 2) Véronique VERGULDEZOONE
- 3) François-Xavier HENNEON
- 4) Julie BORELLE
- 5) Robin QUEVILLART
- 6) Audrey BÉAGUE
- 7) Francine MOURIKS
- 8) Sébastien GISQUIERE

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026

publié ou notifié le

Le Maire, 21 AVR. 2026

Dorothee BERTRAND

